

## Foire aux questions

### 1) Mon enfant avait déjà une carte d'accès pour la restauration scolaire. Doit-il la conserver pour 2026-2027 ?

Non car il recevra une nouvelle carte suite à la fin du marché de restauration Elios-Région et la reprise de la restauration en régie direct. Cette carte qui sera donnée à la rentrée à votre enfant sera **valable pour toute sa scolarité : il ne faut donc pas la jeter en fin d'année scolaire.**

En cas de perte de carte, vous devrez en racheter une auprès de l'intendance **au tarif de 5.00 €.**

### 2) J'ai déjà un code d'accès à l'espace famille de la restauration scolaire sur internet datant d'Elios. Sera-t-il encore valable pour 2026-2027 ?

Non, un nouveau code vous sera transmis par le lycée, code qui restera **le même pour toute la scolarité de l'enfant.**

### 3) Je n'ai pas/plus de codes pour accéder à l'espace famille de la restauration scolaire sur internet. Comment dois-je procéder pour créditer mon compte alors ?

Vous serez informé par l'établissement quand les codes auront été transmis aux familles.

Néanmoins, vous pourrez déjà commencer à payer **par chèque** dès le lundi 07/09/2026 en n'oubliant pas de noter au dos de celui-ci les éléments suivants :

- Nom,
- Prénom,
- Classe (si vous ne connaissez pas encore la classe de votre enfant, indiquer son niveau : 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> générale, 1<sup>ère</sup> STMG, etc.),
- N° de carte de l'élève.

à l'ordre du lycée Vincent Van Gogh, **à déposer directement au service intendance.**

Le lycée reviendra vers vous à la rentrée sur ce sujet.

### 4) Quand dois-je créditer le compte de mon enfant ?

**Le plus tôt possible**, soit par CB en allant sur l'espace famille de la restauration scolaire sur internet ou par chèque à l'ordre du lycée Vincent Van Gogh (Cf. point n°3).

Le lycée reviendra vers vous à la rentrée sur ce sujet.

### 5) Quel est l'impact pour mon enfant si son compte est négatif ?

Le passage est autorisé à condition que le compte soit approvisionné. **Tout élève dont le solde est insuffisant ne pourra pas déjeuner.** Dès la mise en place de la réservation, cette dernière ne sera possible qu'à condition que le compte soit approvisionné. **Tout élève dont le solde sera insuffisant ne pourra pas réserver, et donc déjeuner.**

Le lycée reviendra vers vous à la rentrée sur ce sujet.

### 6) Comment savoir si le compte de mon enfant est suffisamment approvisionné ?

Il y a deux possibilités :

- Votre enfant vous indique quand le compte s'approche de la limite, avec un avertissement sur l'écran du distributeur de plateau.
- **Beaucoup plus sûr, aller directement sur l'espace famille de la restauration scolaire sur internet votre espace Restauration scolaire.**

### 7) Comment puis-je bénéficier de la tarification sociale Equitables ?

Par délibération CP2026-093 du 09/04/2026, le Conseil Régional Ile-de-France a voté une hausse des tarifs de la restauration scolaire dans les lycées publics franciliens de 1.77% sauf sur la tranche A. Les tarifs 2026-2027 (ticket) sont :

Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
Tarif	0.50 €	1.83 €	2.06 €	2.27 €	2.49 €	2.71 €	2.91 €	3.49 €	4.08 €	4.66 €

Afin de bénéficier d'un de ces tarifs, vous devez :

- **Si vous êtes allocataire CAF :**

Transmettre à l'établissement avec la fiche d'inscription l'**attestation CAF "Attestation de paiement"** récupérable directement sur votre espace personnel CAF.

**ATTENTION :**

-Celle-ci ne peut dater d'avant mai 2026.

-Il nous est souvent communiqué l'attestation de quotient familial CAF : celle-ci n'est pas la bonne attestation, il faut bien l'attestation de paiement CAF.

- **Si vous n'êtes pas allocataire CAF :**

Vous rendre sur le site Région : <https://calculette-qf.iledefrance.fr/demarrage> afin d'obtenir une attestation Région. **Toute la démarche à suivre y est indiquée. Il faudra transmettre avec la fiche d'inscription cette attestation de quotient familial issue du site Région et les pièces jointes suivantes :**

- Copie complète du livret de famille (avec tous les enfants),
- Copie complète de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024,
- Copie du/des justificatif(s) de paiement relatif(s) au versement des prestations familiales du dernier mois **si vous en percevez.**

→ En l'absence de ces pièces, l'élève sera inscrit sur son compte au tarif de la tranche J.

**Par défaut, le tarif inscrit sur le compte de l'enfant est le tarif de la tranche J, soit 4.66 €.**

Besoin d'aide ou d'informations ? Vous pouvez contacter l'assistance téléphonique pour les familles sur le **numéro gratuit :**

**0 800 075 065**

Du 13 avril au 11 juillet puis du 24 août au 10 octobre 2026 les :

- Lundi : 8h30-18h00,
- Mardi, mercredi, jeudi : 8h30-19h00,
- Vendredi : 8h30-17h00,
- Samedi : 9h00-12h00.

### 8) Qui contacter pour les questions relatives à la restauration scolaire en 2026-2027 ?

Votre contact est l'intendance du lycée à l'adresse mail suivante [intendance.lyceevangogh@ac-versailles.fr](mailto:intendance.lyceevangogh@ac-versailles.fr). Pensez à enregistrer cette adresse mail dans vos contacts.